

Le 6 juillet 2018

Médecins prescripteurs d'ATIVAD – région de la Capitale Nationale (CN)

Objet : Révision des recettes ATIVAD

Docteur,

La présente vise à vous informer que des travaux régionaux concernant la trajectoire de soins en ATIVAD sur le territoire de la CN sont en cours depuis juin 2016. Ces travaux sont effectués afin de répondre aux demandes ministérielles d'assurer des trajectoires de soins optimales et sécuritaires, dans le respect de la hiérarchisation de notre réseau de la santé. Un comité interdisciplinaire composé de pharmaciens communautaires, de pharmaciens d'établissement (CHU de Québec-UL, IUCPQ-UL et CIUSSS-CN) et d'infirmiers a donc été mandaté à cet effet par le Comité régional des services pharmaceutiques (CRSP). Lors de la réalisation de certaines étapes de ces travaux, différents médecins spécialistes ont également été interpellés (CHU de Québec-UL et IUCPQ-UL).

Dans le cadre de ces travaux, une révision complète et harmonisée des recettes ATIVAD a été effectuée. Afin de procéder à cette révision, des principes directeurs ont été élaborés et entérinés par plusieurs instances des différents établissements du territoire de la CN (Comité d'antibiothérapie, Comité de Pharmacologie et ECDMP). Ces recettes harmonisées sont maintenant en vigueur depuis le 18 juin dernier. Elles sont facilement **accessibles sur le site internet du CIUSSS-CN** en cherchant « Recette ATIVAD » dans Google ou à l'adresse suivante :

<https://www.ciusss-capitalemationale.gouv.qc.ca/expertise-et-partenariat/espace-pharmacie/comite-regional-des-services-pharmaceutiques/comite-4>

Un processus de révision périodique a été établi afin de répondre aux exigences cliniques et ce, dans le respect des différentes normes en vigueur et des principes directeurs établis.

Nous vous recommandons **de toujours consulter ce site internet avant de libérer un usager sous ATIVAD** afin de vous assurer qu'une recette est disponible pour l'antibiotique à la posologie que vous souhaitez prescrire. En effet, certaines recettes ont dû être retirées ou modifiées en raison d'un manque de données de stabilité; du respect des préparations commerciales actuellement disponibles; ou du non-respect des principes directeurs établis. **En l'absence de recette ou lorsqu'un antibiotique présente une courte stabilité** (48 heures et moins) nous vous suggérons de **contacter le pharmacien** de votre **établissement** (étage, distribution ou clinique externe selon le cas) afin de déterminer avec lui le meilleur traitement et/ou mode d'administration pour votre patient.

Nous sommes conscients que ces changements pourront avoir impact sur le traitement de vos patients. Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le pharmacien responsable du programme ATIVAD dans votre établissement ou l'une des deux soussignées co-présidentes du sous-comité en ATIVAD.

Geneviève Tremblay, pharmacienne

Geneviève Tremblay,
Adjointe au chef
Département de pharmacie, CHU-UL



Isabelle Taillon,
Chef adjointe
Département de pharmacie, IUCPQ-UL